



Docteur B. GRANDJEAN
Médecin des Hôpitaux

Président de la Commission Médicale et de
Prévention Nationale

Ajaccio, le 19 octobre 2009

à

Tous les Médecins Fédéraux

Cher(e) Ami (e),

La traditionnelle réunion scientifique annuelle (programme joint) de la CMPN aura lieu cette année le :

Samedi 12 décembre 2009 de 9H00 à 12H30

à

**Amphithéâtre DIEULAFOY – Hôpital COCHIN
27 rue du Faubourg St Jacques – 75014 PARIS**

Comme l'an dernier, nous avons essayé de construire un programme tenant compte des souhaits exprimés par « l'enquête de satisfaction » réalisée en 2007. Nous avons donc retenu un thème susceptible de contribuer à votre formation continue en médecine subaquatique qui nous rappelle que la médecine fédérale n'est pas seulement la médecine de la pratique de la plongée en scaphandre : il s'agit de l'activité médicale qui concerne les disciplines sportives. La CMPN a d'ailleurs, en 2009, finalisé les listes indicatives des contre-indications à ces disciplines.

Ce courrier annuel est également pour moi l'occasion de vous donner quelques informations sur la vie fédérale et les actions significatives, donc non exhaustives, de notre Commission.

L'Assemblée Générale de mars 2009, a conduit à ma réélection à la présidence de notre CMPN et de fait à être le médecin fédéral national ; notre consœur, Valérie Poncin, nommée par le Comité Directeur National médecin coordonnateur du suivi médical des sportifs de haut niveau ainsi que des licenciés inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau est chargée de m'aider dans la mise en œuvre de la surveillance médicale des sportifs.

Le CDN a validé les travaux suivants :

- le « contrat type » : il s'agit du contrat (dont il est fait état dans les articles 8-4 et 8-6 du règlement médical fédéral) qui décline les missions et les moyens des médecins chargés d'assurer la surveillance médicale d'une compétition ; dans certains cas bien définis, ce contrat peut prévoir une rémunération sous forme de vacations.

**Service de Médecine Hyperbare - Centre Hospitalier de la Miséricorde -27 Avenue Impératrice Eugénie -
20303 AJACCIO CEDEX 1**

Tél. : 04 95 29 91 93 - Fax. : 04 95 29 94 85 – Mail : bruno.grandjean@ch-ajaccio.fr

- les listes indicatives des contre-indications à la pratique des disciplines sportives suivantes : nage avec palmes – nage en eaux vives, apnée et disciplines associées (pêche sous-marine et tirs sur cible, hockey sub-aquatique)
- traductions en anglais des documents suivants : listes des contre-indications à la pratique de la plongée sub aquatique en scaphandre, recommandations « coronaropathie et plongée sub aquatique en scaphandre », recommandations « trouble du rythme et activités sub aquatiques », recommandations « traitement par bêtabloquants et plongée sub aquatique en scaphandre », certificat de non contre-indication à la pratique de la plongée sub aquatique en scaphandre.

La CMPN poursuit les travaux déjà engagés sur la rédaction du « manuel du médecin fédéral » ainsi que la fiche d'examen de recherche de non contre-indication ; ce dernier thème de travail ayant pour objectif d'aider les médecins fédéraux dans leur fonction de médecins de club sont toujours en cours « d'expérimentation ». Je souligne toutefois que le manuel du médecin fédéral (pas plus que le règlement médical fédéral d'ailleurs) n'a pas pour vocation de remplacer les séminaires de formation, initiale en particulier, des médecins fédéraux organisés en région par les CMPR. Pour l'instant, le groupe chargé de réfléchir aux recommandations relatives à la pratique de la plongée subaquatique autonome par certains plongeurs en situation d'handicap sensitivo-moteur fixé, sensoriel ou mental est « en sommeil ».

Pour ce qui concerne notre site sur www.ffessm.fr, j'ai enfin bon espoir de le voir évoluer à court terme : je souhaite notamment que vous puissiez trouver sur ce site, qui doit être la référence en matière de médecine fédérale, toutes les avancées médicales fédérales dès qu'elles sont validées par le Comité Directeur National.

Pour ce qui concerne la partie administrative du fonctionnement de notre Commission, je vous rappelle que pour être maintenu sur la liste des médecins fédéraux, la détention de la licence fédérale de l'année en cours s'impose ; vous devez donc faire parvenir une photocopie de celle-ci au Président de la Commission Médicale Régionale dont vous dépendez (celle où la licence a été délivrée : article 8.8 du nouveau règlement médical fédéral) pour la fin de l'année 2009 de sorte que les fichiers régionaux et nationaux puissent être actualisés au plus tard pour la prochaine assemblée générale nationale. Si vous souhaitez être bien informés de la vie de votre CMPR et de celle de la CMPN, veillez également à communiquer des coordonnées mises à jour.

Pour finir, je vous informe que la prochaine assemblée générale des clubs aura lieu à Annecy les 20 et 21 mars 2010.

En espérant donc vous rencontrer et pouvoir échanger avec vous lors de notre prochaine réunion scientifique annuelle (cf. programme joint), je vous prie de croire en l'assurance de mon dévouement.

Salutations fédérales,

Docteur B. GRANDJEAN